

DECISION n°2022-022

Convention d'occupation à titre précaire entre la ville et l'association Dessine-moi Mon répit.

Le 08 septembre 2022

Nous, Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 donnant délégation de signature au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant, la demande de mise à disposition de locaux émanant de l'association Dessine-moi Mon répit.

DECIDONS,

Article 1 : De signer la convention d'occupation à titre précaire passé avec l'**association Dessine-moi Mon répit** dont le siège social est situé au 12 rue Rossel 94270 Le Kremlin-Bicêtre, pour la location du bâtiment A d'une superficie de 87.36 mètres carrés de l'ensemble immobilier situé 12 rue Rossel 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

Article 2 : Le droit d'occupation est consenti du **05 septembre 2022 au 04 septembre 2023**.

Article 3 : Il est convenu que la présente convention donnera lieu au versement mensuel d'une indemnité d'occupation de 202 euros TTC.

Article 4 : Le montant de la recette mensuelle sera encaissé sur les crédits inscrit au budget communal, nature 70878.

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Maurent